

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel d'Amiens
Tribunal judiciaire d'Amiens
Palais de Justice
14 Rue Robert de Luzarches
80027 AMIENS
Téléphone : 0322823500
Télécopie :
Courriel : bo.pr.tj-amiens@justice.fr

N° Parquet : 25104000142
Identifiant justice : 2502167252P

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS
PALAIS DE JUSTICE
14 RUE ROBERT DE LUZARCHES
80027 AMIENS

MONSIEUR LEJEUNE DENIS
73 AVENUE VICTOR HUGO BRIGHTON
80410 CAYEUX SUR MER

Fait le 14 avril 2025

Faits: ESCROQUERIE faits commis du 20 mars 2024 à 14h30 au 20 mars 2024 à 15h00 à CAYEUX SUR MER ;

AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME

Vu l'article 40-1 alinéa 1 du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

L'enquête n'a pas permis d'identifier la (les) personne(s) ayant commis l'infraction. Par conséquent, il n'est pas possible d'engager des poursuites pénales. En cas d'élément nouveau, la procédure sera réexaminée.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel à l'adresse suivante : **Cour d'Appel d'Amiens 14 RUE ROBERT DE LUZARCHES BP 2722 80027 AMIENS CEDEX 1**

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure au travers :

DU PROCÈS PÉNAL :

- en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ce cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le Tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

En cas d'insuffisance de ressources, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle, en écrivant à

###

l'adresse suivante :

Bureau d'aide juridictionnelle
14 RUE ROBERT LUZARCHES
80027 AMIENS CEDEX 1

J'attire votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code de procédure pénale prévoit la sanction des constitutions de parties civiles abusives.

Bien que la plainte que vous avez déposée ait été classée, si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin qu'il vous assiste dans vos démarches.

À cette fin, vous devez adresser le formulaire ci-joint.

Vous êtes avisé(e) que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois, si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'État. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point ou pour en demander le bénéfice, vous pouvez également vous adresser au Bureau d'aide juridictionnelle à l'adresse suivante : 14 RUE ROBERT LUZARCHES 80027 AMIENS CEDEX 1

" Vous souhaitez en savoir plus : www.justice.gouv.fr, rubrique « droits et démarches » "

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet le 14 avril 2025

Le procureur de la République



Victime avisée le 14/04/2025

Le greffier